

Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage – De nouvelles constructions ou modifications sur construction.

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance, du 08/06/2020 N°D202-06-08-17 du 06/10/2020 N°D2020-10-06-12 (complétée par celle du 12/01/2021 N°D2021-01-12-08) et du 03/02/2022 N°D2022-02-01-7 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et décidant le numérotage des habitations.

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Le Maire de Brissac Loire Aubance

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroté permet toute insertion de numéro par la suite.
2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)
3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 7

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

Article 9

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 03/02/2023

Sylvie SOURISSEAU,
Maire de Brissac Loire Aubance



COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie	
BRISSAC-QUINCE			Impasse du Clos Poisson	5		Impasse du Clos Poisson	050AC0791
BRISSAC-QUINCE			Rue Louis Moron	58	Bis	Rue Louis Moron	050AC0798
BRISSAC-QUINCE	10 10	D E	Rue de l'Yser	10	Bis	Rue de l'Yser	050AD0456
BRISSAC-QUINCE			Boulevard des Fontenelles	15		Boulevard des Fontenelles	050ZA0061
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Barrières	3		Impasse des Barrières	050AB0551
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Barrières	5		Impasse des Barrières	050AB0550
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Barrières	6		Impasse des Barrières	050AB0545
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Barrières	8		Impasse des Barrières	050AB0546
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Barrières	11		Impasse des Barrières	050AB0547
BRISSAC-QUINCE			Impasse du Cormier	4		Impasse du Cormier	050AI0286
BRISSAC-QUINCE			Impasse du Cormier	5		Impasse du Cormier	050AI0271
SAULGE-L'HOPITAL			Rue de la Gabillarderie	11		Rue de la Gabillarderie	050327A1674
SAULGE-L'HOPITAL			Rue de l'Eglise	5		Rue de l'Eglise	050327A1695
SAULGE-L'HOPITAL			Rue d'Anjou	4	C	Rue d'Anjou	050327A1698
CHEMELLIER			Rue des Guérisvaux	10		Rue des Guérisvaux	05091ZC316
CHEMELLIER			Rue Henri Bouriché	40	Ter	Rue Henri Bouriché	05091AB0120
COUTURES	19		Route de Chemellier	1		Rue des Lavandes	050115ZK0130
COUTURES	4		Rue Grangeard	5	Bis	Rue des Chênes	050115ZH0068
COUTURES			Rue des Caves	1		Rue des Caves	050115C1636
SAINT REMY LA VARENNE			Chemin des Cloteaux	48		Chemin des Cloteaux	050317ZK0030
SAINT REMY LA VARENNE			Impasse des Hautes Vignes	1		Impasse des Hautes Vignes	050317ZB0114
SAINT REMY LA VARENNE			Rue des Léards	1		Rue des Léards	050317ZC0129
SAINT REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	105		Route de la Petite Varenne	050317ZR0079
SAINT REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	110		Route de la Petite Varenne	050317ZR0079
SAINT REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	115		Route de la Petite Varenne	050317ZR0080
SAINT REMY LA VARENNE			Chemin des Cerceaux	1	A	Chemin des Cerceaux	050317ZL0129

